

AFFAIRE N° 32

DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR SIEGER
AU CONSEIL COMMUNAL DE PREVENTION DE LA DELIQUANCE DE SAINT-DENIS

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 20 juin 1985, le Conseil Municipal de Saint-Denis a créé un Conseil Communal de Prévention de la Délinquance -faculté ouverte aux communes par décret n° 83-459 du 8 juin 1983 (publié au Journal Officiel du 9 juin 1983).

Placé sous la présidence du Maire, le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance comprend :

- des représentants de la Commune, désignés par le Conseil Municipal, et des représentants de l'Etat, en nombre égal ;
- des personnalités qualifiées et des représentants d'associations qui peuvent également être appelés à y siéger, à titre consultatif -ceux-ci sont désignés par le Préfet et par le Conseil Municipal, à part égale-.

Le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance a pour rôles :

- de dresser le constat des actions de prévention entreprises sur le territoire communal,
- d'identifier les problèmes à résoudre localement,
- de définir les objectifs,
- de suivre l'exécution des mesures décidées en commun.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- de fixer à cinq le nombre des Conseillers Municipaux appelés à siéger au Conseil Communal de Prévention de la Délinquance de Saint-Denis ;
- de procéder à leur désignation.

René LAI-HONG-TING donne lecture de l'avis des Commissions.

Commissions JEUNES, et AFFAIRES GENERALES ET SOCIALES

Avis favorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal a désigné :

- René LAI-HONG-TING
- Alain ARMAND
- Jean IVOULA
- André PADEAU
- René-Paul VICTORIA

pour siéger au Conseil Communal
de Prévention de la Délinquance.

Fait à Saint-Denis,
Le 23 DEC. 1989

Le Secrétaire Général Adjoint
François NEYRA

